

## **REGLEMENT - Le Trail du p'tit boeuf 2025**

### **Art 1 - La Course**

L'organisation du Trail du p'tit boeuf est réalisée par l'association "Dessine-moi un mouton au pays des eaux vives".

### **Art 2 - Inscriptions**

Pour participer à la course, l'athlète s'inscrit en ligne via [www.courir36.fr](http://www.courir36.fr) jusqu'au mercredi 23 juillet 2025 à minuit.

Le règlement de l'engagement se fera en ligne, avec dépôt des pièces justificatives (licences, certificat médical ou questionnaire de parcours (PPS) obligatoire pour les non-licenciés majeurs et/ou mineurs, ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs).

L'inscription sur place sera possible sous condition (+2€).

### **Art 3 - Catégorie autorisées**

La course est ouverte à partir de la catégorie cadet.

### **Art 4 - Autorisation de participation**

La course est ouverte aux licenciés (FFA, FSCF, FSGT, FFTRI ou UFOLEP, avec mention de non contre-indication de la course à pied en compétition) ou aux non licenciés avec certificat médical portant mention de non contre-indication de la course à pied en compétition ou un questionnaire de parcours prévention santé (PPS) valable 3 mois. Autorisation parentale pour les mineurs. Les coureurs participant à la compétition sous leur propre responsabilité.

### **Art 5 - Tarifs**

Montant de l'inscription : 8 €

### **Art 6 - Chronométrage**

Le chronométrage sera réalisé par l'association.

## **Art 7 - Résultats et récompenses**

Les récompenses seront remises à partir de 19h00.

Seront récompensés :

Les 3 premiers et premières (scratch) ainsi que le premier et la première de chaque catégorie.

Par équipe (classement effectué sur les 3 premiers (calcul des places)), première équipe de clubs. Cette équipe sera récompensée par un trophée (trophée Maquin) qui sera remis en jeu l'année suivante. L'équipe qui remportera l'épreuve trois années (consécutives ou non) conservera le trophée.

## **Art 8 - Parcours**

Le parcours sera fléché et de la rubalise complètera ce fléchage. Des VTT ouvriront et fermeront le parcours qui empruntera ou croisera à plusieurs reprises des routes ouvertes à la circulation. Bien que des commissaires seront positionnés à ces endroits stratégiques, les participants devront respecter le code de la route et les priorités, et seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

## **Art 9 - Ravitaillement**

Un ravitaillement sera proposé aux coureurs à mi-parcours.

Afin de protéger l'environnement, des sacs poubelles seront installés en aval du ravitaillement.

## **Art 10 - Assurance - Responsabilité**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence sportive. Les autres participants doivent s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ni même en cas de vol. Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident.

## **Art 11 - Sécurité**

L'assistance médical sera assurée par deux ambulanciers qui auront à leur disposition une ambulance (Ambulance Maquin).

## **Art - 12 - Force majeur**

En cas de force majeur ou en tout autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucun remboursement, d'en modifier l'horaire

et/ou le parcours.

#### **Art - 13 - Droits à l'image - Données personnelles**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Tout concurrent autorise expressément l'organisation du "Trail du p'tit boeuf" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Art - 16 - Conclusion**

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entièvre acceptation du présent règlement.